

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET JURIDIQUES  
-----

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
DU PERSONNEL ET MATERIEL

RECTIFICATIF N° 71/260 du 4/8/71

du Décret n°71/213 du 6  
Juillet 1971 portant nomination de Mr.  
BAKALA Adrien en qualité d'Ambassadeur  
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la  
République Populaire du Congo auprès de  
la République Arabe Unie.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution ;

-----  
-----  
-----  
-----  
D E C R E T E

AU LIEU DE

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

LIRE :

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé au Caire, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

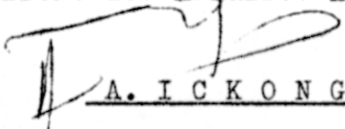
LE RESTE SANS CHANGEMENT

BRAZZAVILLE, LE 4 Août 1971

LE CDT MARIEN N'GOUABI

Pr. Le Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Etrangères

  
A. ICKONGA.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail

Le Ministre des Finances  
et du Budget

  
A.E. POUNGUI.-